

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux

Considérant La demande d'occupation temporaire d'une partie du domaine public par l'entreprise MEURISSE, avenue de la Reconnaissance face à l'hôpital HPVA , avec la mise en place de véhicules de chantier, pour le compte de l'entreprise PROJECTIM, dans le cadre des travaux d'étude de sol en parcelle privée, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021- 28881.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 30 septembre 2021 et jusqu'au 05 octobre 2021, l'entreprise MEURISSE est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public pour mettre en place des véhicules de chantier sur 5 places de stationnement face à l'entrée de l'hôpital HPVA avenue de la Reconnaissance, pour permettre à l'entreprise MEURISSE de réaliser les travaux cités ci-dessus,

N° 2021- 28881.

Article 2.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sécurisé sera mis en place, par l'entreprise MEURISSE de part et d'autre du chantier, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face au niveau des passages piétons les plus proches en cas de nécessité.

Article 3.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise MEURISSE rue Pierre Jacquard ZA Motte aux Bois 62440 HARNES.

Article 4.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à **93 €** soit : (0.31 € x 50 m² x 6 jours) les travaux étant réalisés par l'entreprise MEURISSE pour le compte de l'entreprise PROJECTIM.

Article 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise MEURISSE rue Pierre Jacquard ZA Motte aux Bois 62440 HARNES.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 23 septembre 2021,
Le Maire,
Gérard CAUDRON.

Affiché le : **27 SEP. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr